

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ANNEE 2023 - SEMAINE 27**

**DEC\_2023\_125** Demande de subvention pour le projet d'acquisition de véhicules propres et vélos à assistance électrique.

**DEC\_2023\_127** Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « SODIUM » avec la Compagnie A Point.

**DEC\_2023\_128** Attribution d'un logement à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret.



Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 12 JUL 2023  
ID : 094-219400181-20230707-DEC\_2023\_125-AU

**DECISION  
DEC\_2023\_125**

**OBJET : Demande de subventions pour le projet d'acquisition de véhicules propres et vélos à assistance électrique**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif du projet d'acquisition de véhicules propres et vélos à assistance électrique de 59 966,16€ HT ;

**CONSIDÉRANT** que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et auprès du SIPPEREC dans le cadre de son Plan d'Aide annuel

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ce projet des subventions auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et auprès du SIPPEREC dans le cadre de son Plan d'Aide annuel

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 juillet 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 12 JUL. 2023

ID : 094-219400181-20230707-DEC\_2023\_127-AU

**DECISION  
DEC\_2023\_127**

**OBJET : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "SODIUM" avec la Compagnie A Point**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de sensibiliser les Charentonnais aux thématiques de la transition écologique, de la nature en ville dans le cadre de la Fête de l'Environnement et du Développement Durable qui aura lieu du 18 au 24 septembre 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et signer le contrat de cession de droits de représentation du spectacle « SODIUM » avec la Compagnie A Point, ayant pour objet la représentation le vendredi 22 septembre 2023 à Charenton-le-Pont, à 20h00 au Théâtre des Deux Rives, prévue dans le cadre de la Fête de l'Environnement et du Développement Durable organisée par la ville.

**ARTICLE 2 :** Le montant global de cette prestation s'élève à 5 719,40 €, répartis en 3. (700,00€ de droits de cession et 2 019,40€ de frais annexes).

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 juillet 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 12 JUL. 2023  
ID : 094-219400181-20230707-DEC\_2023\_128-AU

**DECISION**  
**DEC\_2023\_128**

**OBJET : Attribution d'un logement à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3,

**VU** la délibération n°2019-027 en date du 10 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la redevance des conventions d'occupation de logements appartenant au domaine public,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la vacance de l'appartement communal situé à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret situé 12, rue Paul Eluard – 94220 Charenton-le-Pont,

**CONSIDERANT** qu'aucune affectation n'est envisagée pour cet appartement et qu'il est de ce fait possible d'en accorder temporairement l'occupation contre services,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'hébergement contre services à titre précaire et révocable, avec Madame Inès HASSANI, de l'appartement n°106 sis 12, rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont, pour une durée d'une année à compter du 29 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 juillet 2023

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne

